

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 082/2023**  
**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la D712 ( en agglomération)**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 10/05/2023 formulée par l'**entreprise LE DU Travaux Publics, La Vallée – 22170 Châtelaudren-Plouagat**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **Travaux d'Effacement de Réseau rue de Mississipi**, à Châtelaudren-Plouagat,  
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation du 22 mai au 26 mai sur la D712 Commune de Châtelaudren-Plouagat, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023 inclus, du Lundi 22 mai, (9h00) au vendredi 26 mai (17h00), les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D712 du PR 34+319 au PR34+0642 ( Châtelaudren-Plouagat) situés en agglomération de la Rue de Claudren aux feux tricolores.

La circulation est interdite.

**DEVIATION**

A compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023 du lundi 22 mai ((9h00) au vendredi 26 mai (17h00), une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenances, les itinéraires de déviation suivants :

La RD 712 sera déviée pour les poids lourds dans le sens Châtelaudren Plouagat par la D7 direction Tressignaux Lanvollon puis la RD 131 direction St Jean-Kerdaniel puis la RD 84 jusqu'au bourg de Plouagat. Les VL seront déviés par la VC passant devant la mairie de Châtelaudren puis la RD7 direction Quintin et pour finir par la RD84 direction le bourg de PLOUAGAT. Les deux déviations sont valables dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 15/05/2023**

**P°/Le Maire,**

**Daniel TURBAN**



**DEVIATIONS DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 MAI 2023**



